



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE  
DU 03 JANVIER 2023 – EXPOSITION LABANQUE**

Considérant que dans le cadre de l'exposition « Femmes Guerrières » et « Jade Boissin » qui ont eu lieu du 02 février au 02 juillet 2023, à Labanque, située à Béthune, plusieurs œuvres ont été endommagées lors de leur transport en date des 2 et 3 janvier 2023,

Considérant que ces œuvres appartiennent à Madame Jade BOISSIN domiciliée à Nantes (44000) , 5 rue des Chapeliers, et Madame Céline CLERON domiciliée à Paris (75013) , 7 rue Ricaut,

Considérant qu'au titre du contrat « tous risques expositions », une déclaration de sinistre a été faite auprès de la société ALLIANZ ayant son siège social à Paris la Défense (92076), 1 Cours Michelet, CS 30051 représentée par la société GRAS SAVOYE courtier ayant son siège social Puteaux (92814), 33 Quai de Dion Bouton,

Considérant qu'à la suite de l'expertise définitive réalisée par le cabinet CIBLEXPERT, l'expert a validé le montant des dommages causés par le sinistre à 2 980 €, soit 1480 € pour les œuvres de Jade BOISSIN, et 1500 € pour l'œuvre de Céline CLERON,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société ALLIANZ, l'indemnité totale qu'il conviendra de reverser à ces deux artistes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'accepter l'indemnisation versée par la société ALLIANZ ayant son siège social à Paris la Défense (92076), 1 Cours Michelet, CS 30051, pour un montant de 2 980 € qui sera reversée aux artistes, Jade BOISSIN et Céline CLERON, propriétaires des œuvres endommagées lors du transport réalisé dans le cadre de l'exposition « Jade Boissin » et « Femmes Guerrières » à Labanque.

**DECIDE** de procéder au reversement de cette somme de la façon suivante :

- 1 480 € à Madame Jade BOISSIN domiciliée à Nantes (44000), 5 rue des Chapeliers,
- 1 500 € à Madame Céline CLERON domiciliée à Paris (75013) , 7 rue Ricaut.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **11.1. JUIN 2025**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **12 JUIN 2025**

Et de la publication le : **12 JUIN 2025**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESSIEZ Danielle**